Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.			c3a																			
Bifamiliale.				H02																		
Bifamiliale.					H02																	
Bifamiliale.						H02																
Trifamiliale.							H03															
Trifamiliale.								H03														
Trifamiliale.									H03													
Multifamiliale, catégorie A.										H04												
Multifamiliale, catégorie A.											H04											
Multifamiliale, catégorie A.												H04										
Multifamiliale, catégorie B.													H05									
Multifamiliale, catégorie B.														H05								
Multifamiliale, catégorie B.															H05							
Multifamiliale, catégorie C.																H06						
Multifamiliale, catégorie C.																	H06					
Multifamiliale, catégorie C.																		H06				
Habitation collective																			H08			
Industries de recherche et de développement.																				I1		
Industries de recherche et de développement.																					I1	
Industries de recherche et de développement.																						I1
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																						p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)		★	★			★			★					★			★	★	★			
Jumelée				★			★			★		★				★				★		
En rangée					★			★			★		★		★						★	

5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.	35	18	12	6	18	14	6	24									35	12	8		
Profondeur (mètre)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.	1050	540	360	180	540	420	180	720									1050	360	240		

6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.	6	6	6	5	8	6	6	8									8	8	8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	36	48	36	35	64	36	36	64									80	80	80		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage			GG																			
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage			II			II			II													

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Établissements à caractère religieux.			p2a																			
Établissements à caractère religieux.				p2a																		
Établissements à caractère religieux.					p2a																	
Établissements d'enseignement.						p2b																
Établissements d'enseignement.							p2b															
Établissements d'enseignement.								p2b														
Établissements de santé et de services sociaux.									p2c													
Établissements de santé et de services sociaux.										p2c												
Établissements de santé et de services sociaux.											p2c											
Établissements culturels, sportifs et communautaires.												p2d										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.													p2d									
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d								
Établissement relié aux affaires publiques.															p2e							
Établissement relié aux affaires publiques.																p2e						
Établissement relié aux affaires publiques.																	p2e					
Services administratifs, financiers et immobiliers.																		S1				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1			
Services administratifs, financiers et immobiliers.																				S1		
Services personnels.																					S2	
Services personnels.																						S2
Services personnels.																						

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★	★			★		
Jumelée		★			★			★			★			★				★			★	
En rangée			★			★			★			★			★				★			★

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.	12	6	35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	35	35	12	6	30	12	6	
Profondeur (mètre)	min.	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.	720	360	2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	2100	1050	360	180	900	360	180	

6- NORMES DE ZONAGE	
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	

6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.	6	6	10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	8	6	6		6	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	60	60	100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	80	60	60		60	60	

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services professionnels et sociaux.			S3																				
Services professionnels et sociaux.				S3																			
Services professionnels et sociaux.					S3																		
Services particuliers.						S4																	
Services particuliers.							S4																
Services particuliers.								S4															
Services éducatifs à but lucratif.									S5														
Services éducatifs à but lucratif.										S5													
Services éducatifs à but lucratif.											S5												
Centre de recherche.												S6											
Centre de recherche.													S6										
Centre de recherche.														S6									
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★			★			★											
Jumelée				★			★			★			★										
En rangée					★			★			★			★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8									
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30									
Superficie (mètre carré)	min.		1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240									
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		8	6	6	8	6	6	5	6	6	8	8	8									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	60	60	80	60	60	50	60	60	80	80	80									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H									
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE									
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27